MUNICIPALITÉ
1345 **LE LIEU**
Tél. 021 841 11 20
Fax 021 841 13 52

Au Conseil communal du Lieu

Le Lieu, le 22 mai 2012

Préavis n° 05.2012
Etude de faisabilité de la fusion des Communes de La Vallée
Demande de crédit d'étude

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En mai 2011, une motion *Etude de faisabilité de la fusion des Communes de la Vallée* a été déposée auprès des Conseils Communaux de l'Abbaye, du Chenit et du Lieu. Acceptée par les législatifs, elle a été transmise aux Municipalités pour étude et rapport. Une première séance réunissant les représentants des trois Municipalités ainsi que les motionnaires, a eu lieu en novembre 2011. Le but de cette réunion était de bien cerner les intentions des motionnaires. Nous nous sommes aperçus très vite que cette demande ne pouvait pas être traitée simplement par les Municipalités et que nous devions nous adjoindre les services de consultants externes. En effet, pour répondre à la question *pourquoi fusionner* et *comment fusionner,* les Municipalités proposent de donner mandat à une société spécialisée dans l'accompagnement de fusion de Communes et dont les compétences sont reconnues.

Plusieurs aspects techniques doivent être abordés dans le cadre d'un processus de fusion de Communes. Les principaux sont l'analyse multicritères, l'inventaire de l'existant, l'analyse et la planification financières. Ces éléments permettent notamment :

- D'alimenter les réflexions et les choix,
- De fournir la base de données nécessaire aux groupes de travail,
- De mettre en place la stratégie de communication,
- De répondre de manière claire et exacte à l'opposition.

Il a été fait appel à trois sociétés reconnues pour leurs compétences, et après réception des offres, nous vous sollicitons pour le financement de cette opération qui se monte à Fr. 120'000.-. Nous vous proposons de répartir selon la clé habituelle, soit :

L'Abbaye	Fr.	24'200.-
Le Chenit	Fr.	79'800.-
Le Lieu	Fr.	16'000.-

Description du mandat

BDO SA, la société retenue, propose de structurer cette étude en quatre phases distinctes :

1) Pré-étude
2) Organisation du projet
3) Réalisation du projet
4) Décision

La société BDO Visura SA nous assistera pour les tâches suivantes :

- Accompagnement pour la détermination de la structure et l'organisation du projet.
- Contrôle des échéances et validation des étapes.
- Assistance technique lors de la prise de décisions importantes.
- Accompagnement du Comité de pilotage dans ses choix, modération des discussions de groupe.
- Assistance des Communes pour la formation d'une vision commune.
- Réalisation de l'analyse financière préalable de chaque Commune et consolidation.
- Conseils pour la rédaction des différents documents et rapport.

Plusieurs aspects techniques doivent être abordés notamment :

- Une analyse multicritères visant à donner des indicateurs qui, calculés sur des bases identiques, permettent une appréciation comparative de la situation de chaque Commune.
- L'inventaire de l'existant, dans le but de connaître précisément les ressources de chaque Commune en termes de personnel, équipement et biens mobiliers, des bâtiments appartenant au patrimoine administratif ou financier, d'infrastructures et de génie civil. Ce travail s'effectue pour tous les domaines gérés par les collectivités. Il s'agit également d'étudier toutes les collaborations intercommunales en place et les associations culturelles et sportives soutenues par les Communes.
- Une analyse financière de chaque Commune, afin de connaître précisément sa situation, en particulier des éléments comme la santé financière, le besoin d'investissement, le niveau de la dette et la capacité économique d'endettement, les perspectives en l'état des importants investissements. Cette analyse a plusieurs objectifs. Outre les aspects informatifs très importants, elle doit notamment mettre en évidence les forces et les faiblesses de chaque Commune, ainsi que son potentiel. Cette analyse devrait permettre également de réaliser une planification financière de la nouvelle Commune et de montrer la faisabilité de la fusion, ainsi que ses conséquences financières. Elle servira aussi de base au calcul du coefficient d'impôt de la future Commune.

Le processus de fusion a été décrit dans la loi du 7 décembre 2004 spécifiquement dédiée à de tels rapprochements. Il prévoit que l'étape de réflexion sur l'opportunité de lancer un projet de fusion se termine, en règle générale, par un préavis d'intention qui concrétise le souhait de plusieurs Municipalités de se rapprocher.

Suit alors la partie institutionnelle qui prévoit la rédaction d'une convention de fusion par les Municipalités et son approbation par les législatifs communaux, une votation populaire, puis la ratification finale par le Grand Conseil. La présente demande se situe en amont de cette démarche et ne préjuge en rien de la volonté des Communes de vouloir fusionner ou non ; elle permet de mettre en avant les avantages et les inconvénients d'un rapprochement, ainsi que les opportunités et contraintes d'un tel processus.

En conclusion, les Municipalités sont convaincues que seule une approche professionnelle telle que proposée est en mesure de répondre aux motions déposées par les Conseils Communaux. Ce sujet d'importance doit être traité avec le plus de rigueur possible, afin de mettre entre les mains des Conseillers une étude impartiale qui permettra à chacun de se faire un avis en connaissance de cause.

Les Municipalités sont à la disposition des membres des Conseils et de la Commission pour tout renseignement complémentaire et vous invite, Madame la Présidente, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à accepter la conclusion suivante :

Le Conseil Communal de l'Abbaye

Le Conseil Communal du Chenit

Le Conseil Communal de Lieu

- Vu le préavis intercommunal n° 05/2012 du 22 août 2012
- Ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décident

1) D'autoriser la Municipalité à entreprendre une étude de faisabilité et d'opportunité d'une fusion des Communes de l'Abbaye, Le Chenit et Le Lieu.

2) D'allouer dans ce but un crédit de Fr. 120'000.- réparti entre les Communes selon la clé suivante :
 Fr. 24'200.- à la charge de la Commune de l'Abbaye,
 Fr. 79'800.- à la charge de la Commune du Chenit,
 Fr. 16'000.- à la charge de la Commune du Lieu.

3) De porter cette dépense au budget 2013, compte 110.3185.1 Frais Etude fusion des Communes.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
J.-P. Rochat

La Secrétaire
S.Baruchet

MUNICIPALITE LE LIEU

Le Lieu, le 22 août 2012

Commission chargée de l'étude du préavis 05.2012

Pour la Commune du Lieu :

M. Jean-Philippe DUBOIS	Le Lieu
M. Lionel BARUCHET	Les Charbonnières
M. Charles FONTANNAZ (suppléant)	Les Charbonnières

Pour la Commune du Chenit :
M. François VILLARD, F3
Mme Chantal PAGE HUSSY, F3
Mme Patricia CALABRO, UDI
M. Sébastien CALA, SOC

Pour la Commune de L'Abbaye :
M. Patrick BERKTOLD
M. Désiré RUSOVSKY
M. Pierre GOLAY